

CD 303/XI-2003
le 5 novembre 2003

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières

1. La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu du point 49 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session, a tenu ses séances du 14 au 16 octobre 2003.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie et Monténégro, de la Slovaquie et de l'Ukraine, ainsi que de la France et de la Turquie, Etats observateurs, et de la Commission Internationale pour la Protection du Danube (la liste des participants figure à l'Annexe 1).
3. Une délégation de l'Autriche n'a pas participé aux travaux de la réunion, ayant néanmoins remis au Secrétariat de la Commission du Danube deux lettres en date respectivement du 9 et du 10 octobre 2003 sur les points d) et i) de l'ordre du jour (voir Annexe 2), lesquelles, vu leur arrivée tardive au Secrétariat, n'ont été traduites et distribuées dans les langues officielles de la Commission du Danube que pendant la réunion, une fois l'examen au point auquel elle se référerait achevé, n'ayant pas été examinées.
4. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion : MM. D. Nedialkov, A. Vdovychenko, K. Anda, D. Ștefănescu, A. Toma, J. Spitzer, Mme J. Japunčić, MM. E. Schulze-Rauschenbach et Y. Mikhaylov.
5. La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur S. Nick.
6. M. C. Dinescu (Roumanie) a été élu président de la réunion et M. D. Pomykalo (Croatie), vice-président.
7. La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - a) Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans la sphère de l'harmonisation de la législation et de l'accès au marché ;

- b) Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube ;
 - c) Réforme des méthodes de travail de la Commission du Danube ;
 - d) Coopération avec des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ;
 - e) Critères d'établissement des traitements de base du personnel de la Commission du Danube ;
 - f) Projet du budget pour 2004 à titre d'orientation et facteurs courants pour son établissement ;
 - g) Perfectionnement des formulaires comptables ;
 - h) Recommandations relatives au changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube ;
 - i) Recommandations relatives à l'invitation d'une société d'audit pour vérifier le budget lors du changement de mandat ;
 - j) Rétablissement de la libre navigation sur le Danube et problème du pont de pontons à Novi Sad. Etat de l'accomplissement de la décision de la 61^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/69) ;
 - k) Divers.
8. Etant donné l'absence du président de la réunion, et vu l'impossibilité dans laquelle se trouvait le vice-président de remplir ses attributions, les points c), e) et f) de l'ordre du jour ont été examinés le 14 octobre 2003 sous la direction du Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur S. Nick, les points a), b), d), g), h), i), j), et k) ayant été examinés le 15 octobre 2003 sous la présidence de M. C. Dinescu.

Au point a) de l'Ordre du jour : **Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans le domaine de l'harmonisation législative et de l'accès au marché**

9. La réunion d'experts a pris note d'une information sur le stade des travaux du Comité *ad hoc* commun de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation sur le Rhin, ainsi que des avis des autorités compétentes de la Croatie, de la Russie et de l'Ukraine au sujet des objectifs et priorités de la coopération entre les deux commissions et de l'avis de la Croatie sur le projet de la nouvelle version des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des patentes de conducteurs de bateaux de navigation intérieure sur le Danube. »
10. M. D. Nedialkov, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, et M. I. Valkár, rapporteur de la Commission du Danube au Comité *ad hoc* commun, ont informé du déroulement du dialogue entre les deux Commissions au sujet de l'harmonisation législative et de l'accès au marché. Le rapporteur de la Commission du Danube a également invité les délégations des Etats membres à désigner des représentants dans le « groupe d'experts des attestations de qualification ».

11. La délégation de l'Ukraine a exprimé sa satisfaction à l'égard du dialogue continu entre les deux Commissions, tout en soulignant qu'il revient au Secrétariat de la Commission du Danube de renforcer la coopération entre la CD et la CCNR, de sorte que les objectifs de la Déclaration de Rotterdam de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure ainsi que des dispositions de la Déclaration commune des présidents des deux Commissions en date du 22 juin 2001 soient mises en œuvre, en tenant compte des décisions des sessions du Comité préparatoire relatives aux objectifs et aux tâches de la révision de la Convention de Belgrade.
12. La réunion d'experts a pris note des documents soumis et a estimé opportun de poursuivre l'examen de ce thème, dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la 62^e session, en se fondant sur un matériel de synthèse qui sera rédigé par le Secrétariat sur la base des points de vue des Etats membres recueillis avant la prochaine session de la Commission du Danube et des positions exprimées lors de la présente réunion.

Au point b) de l'Ordre du jour : Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube

13. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, les experts ont examiné les documents présentés par le Secrétariat et ont écouté les explications des conseillers pour les questions juridiques et, respectivement, financières, ainsi qu'une information du Directeur général du Secrétariat sur les problèmes non résolus dans le domaine de la sécurité sociale des membres du personnel de la CD n'ayant pas de résidence permanente dans le pays où siège la Commission, y compris l'absence d'un fonds de retraite. Cette information a été préparée suite à une mission du Directeur général à la CEE-ONU, où il a pris connaissance des pratiques en vigueur en matière de sécurité sociale du personnel de l'ONU.
14. Les délégations se sont mises d'accord sur le fait qu'il était nécessaire de perfectionner la sécurité sociale de ladite catégorie de personnel du Secrétariat.
15. La réunion d'experts a invité le Secrétariat à mettre à jour le document DT 2 présenté à ce sujet, en ce qui concerne les références aux documents juridiques.
16. La réunion d'experts a prié le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer, avant la 62^e session, des propositions relatives à l'application des dispositions de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » à l'égard des employés étrangers et d'en indiquer les conséquences sur le budget de la Commission.
17. A l'issue des discussions, le Secrétariat a été invité à poursuivre les travaux sur ce thème. A cet égard, il convient de préparer avant la 62^e session une information sur les frais entraînés par les mesures proposées par le Secrétariat et visant le perfectionnement de la sécurité sociale du personnel. Il convient aussi d'envoyer l'information en question aux Etats membres afin de recevoir leurs avis et propositions, qui seront inclus dans une synthèse à soumettre à l'examen de la 62^e session.

Au point c) de l'Ordre du jour : Réforme des méthodes de travail de la Commission du Danube

18. Les délégations ont considéré nécessaire de poursuivre le processus visant l'augmentation de l'efficacité de l'activité de la Commission du Danube.
19. Lors des débats sur ce thème, le Président de la Commission du Danube a soumis à l'examen des experts la proposition de tenir deux sessions par an, de printemps et d'automne, chacune d'une durée de 2 à 3 jours. Un tel principe de travail est appliqué par de nombreuses organisations internationales. Il conviendrait d'examiner les questions techniques lors de la session de printemps et les questions juridiques et financières lors de celle d'automne. De cette manière, le budget de l'année suivante serait déjà approuvé pendant l'année en cours, les autorités compétentes des Etats membres de la Commission pouvant disposer en temps utile des informations sur le montant de l'annuité à verser à la Commission du Danube, nécessaires pour l'établissement des budgets nationaux.
20. La plupart des délégations ont soutenu cette approche. Dans un tel cas, selon l'avis des experts de la Croatie, de la Moldova, de la Russie et de la Slovaquie, il conviendrait de tenir les séances des groupes de travail à l'avance, environ un mois avant le début des sessions. Si des questions exigeant l'approbation de la session survenaient pendant la période entre les deux sessions, elles seraient portées à l'ordre du jour de la prochaine session, indépendamment de leur caractère.
21. Les délégations de l'Allemagne et de la Roumanie ont estimé possible que les groupes de travail tiennent leur séance à la veille des sessions. La session ne devrait durer qu'une journée.
22. La délégation de la Bulgarie a proposé de tenir une seule session annuelle de la Commission du Danube en automne d'une durée de deux à trois jours au maximum sans que des réunions des groupes de travail soient tenues pendant la session.
23. Les délégations ont considéré que l'approbation pendant l'année en cours du budget pour l'année suivante n'affecterait pas l'échéance des paiements des annuités par les Etats membres.
24. A l'issue de débats prolongés, la réunion d'experts a estimé utile de soumettre à la 62^e session en vue d'approbation une proposition sur la tenue d'une session supplémentaire déjà en automne 2004. En outre, plusieurs autres propositions concrètes ont été formulées, notamment sur la nécessité d'abréger la durée des réunions et d'établir les procès-verbaux des séances plénières ainsi que les rapports des séances des groupes de travail et des réunions d'experts sous forme d'enregistrement des résultats, sur la base des avis exprimés par les Etats membres et de leurs déclarations, soumises par écrit.
25. Les délégations ont prié le Secrétariat de la Commission du Danube d'indiquer, lors de la distribution de l'Ordre du jour préliminaire des sessions et des

réunions d'experts, des documents de la Commission ayant trait aux points respectifs.

26. La réunion d'experts a invité les pays n'ayant toujours pas répondu au questionnaire relatif aux propositions de réforme de l'activité de la Commission du Danube, diffusé par lettre CD 175/VI-2003 du 23 juin 2003, à faire parvenir au Secrétariat leur avis à ce sujet dans les meilleurs délais.
27. La réunion d'experts a prié le Secrétariat de la Commission du Danube de synthétiser les propositions des Etats membres, relatives à la réforme des méthodes de travail de la Commission du Danube, reçues avant la 62^e session, et de les présenter sous forme de tableau conformément aux quatre critères indiqués dans la lettre N^o 4.05/8/2003 du 18 mars 2003 du Représentant permanent de l'Autriche à la Commission du Danube.
28. Le Secrétariat a été invité à élaborer et à diffuser aux autorités compétentes des Etats membres avant la 62^e session un projet d'amendements des dispositions appropriées figurant dans les documents d'organisation de la Commission du Danube, amendements découlant des mesures déjà approuvées par la 61^e session ainsi que des propositions formulées au cours de la présente réunion et visant le changement des méthodes de travail de la Commission du Danube.

Au point d) de l'Ordre du jour : **Coopération avec des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales**

29. La réunion a disposé à ce sujet d'une Information récapitulative du Secrétariat contenant des renseignements sur les cinq organisations internationales non gouvernementales ayant manifesté leur intérêt à participer à l'activité de la Commission du Danube.
30. Le Directeur général du Secrétariat a présenté le représentant de la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubiennes – parties des Accords de Bratislava, M. Petar Margić (DDSG-Cargo SARL, Vienne), qu'il avait invité à participer à la réunion.
31. Certaines délégations se sont référées à la situation survenue après la décision de la 61^e session quand l'audition des représentants des organisations internationales non gouvernementales avait été prévue seulement pour la prochaine réunion d'experts. Sur accord des délégations, M. Margić a présenté une information sur l'activité de son organisation, la réunion d'experts lui présentant ses remerciements.
32. La délégation de l'Allemagne a posé la question du degré de représentativité de l'organisation créée en vertu des Accords de Bratislava, en se demandant dans quelle mesure ladite organisation était ouverte, et estimant nécessaire d'obtenir des informations additionnelles concernant ces accords, notamment l'Accord relatif aux tarifs marchands internationaux sur le Danube. A cet égard, elle s'est référée aux éventuelles questions liées à la réglementation juridique dans le domaine de la concurrence.

33. Le représentant du dépositaire des Accords de Bratislava ayant participé à la réunion, a informé la réunion d'experts du fait que, conformément à la décision de la dernière Conférence des Directeurs, l'accord relatif aux tarifs marchands internationaux sur le Danube est devenu caduc.
34. Les délégations de l'Ukraine et de la Russie ont fait état de la coopération pratique établie de longue date entre la Commission du Danube et la Conférence des directeurs, du caractère hautement représentatif de cette dernière à l'égard des entreprises de navigation s'occupant de la navigation sur le Danube et de la compétence professionnelle reconnue de cette organisation. Elles ont souligné que ladite organisation satisfait notamment les exigences ordinairement en vigueur dans les conditions de l'économie du marché en ce qui concerne la réglementation juridique dans le domaine de la concurrence et se sont prononcées en faveur du fait que la réunion d'experts recommande à la session d'adopter à l'égard de la Conférence des directeurs une décision conforme à l'article 50 des Règles de procédure.
35. Sur proposition du président, la réunion d'experts a prié le Secrétariat d'informer les cinq organisations internationales non gouvernementales intéressées que la Commission du Danube laissait ouverte la possibilité d'une coopération future avec ces organisations, mais qu'il était nécessaire de procéder à des concertations supplémentaires au sein de la Commission du Danube. En même temps, il convient d'inviter ces organisations à envoyer leur statut ainsi que d'autres documents réglementant leur activité. Sur la base des informations reçues, le Secrétariat établira une nouvelle Information récapitulative qui pourrait être examinée lors de la 62^e session. Conformément aux procédures envisagées dans le cadre de la 61^e session, la 62^e session doit prévoir une audition des représentants des organisations internationales non gouvernementales au cours de la prochaine réunion d'experts, qui aura lieu en automne 2004.

Au point e) de l'Ordre du jour : Critères d'établissement des traitements de base du personnel de la Commission du Danube

36. Lors des discussions sur ce point de l'ordre du jour, la plupart des délégations s'est prononcée en faveur de la poursuite de l'étude de l'application des critères d'établissement des traitements de base. Le Secrétariat a été invité à préparer, dans la mesure du possible, une information sur les niveaux des traitements de base du personnel des organismes ou représentations de l'ONU et d'autres organisations internationales et des missions diplomatiques à Budapest, ainsi que des secteurs publique et privé en Hongrie, et à élaborer une méthode pour l'établissement des salaires. Une information en la matière sera soumise au groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la 62^e session en vue d'examen et d'adoption d'une décision.

Au point f) de l'Ordre du jour : Projet de budget pour 2004 à titre d'orientation et facteurs courants pour son établissement

37. La réunion d'experts a pris connaissance avec satisfaction d'une information au sujet du versement sur le compte de la Commission du Danube du montant de 6.000 USD représentant la contribution volontaire de la Turquie. Il a été proposé

d'adresser au gouvernement de la Turquie une lettre de remerciements pour ce geste de bonne volonté témoignant du renforcement de l'autorité de la Commission du Danube et du désir de la Turquie de coopérer dans l'intérêt de la navigation danubienne.

38. Lors de l'examen du projet de budget à titre d'orientation pour 2004, préparé par le Secrétariat, la majorité des délégations a estimé nécessaire de poursuivre le travail sur ce document afin de soumettre à la session un projet de budget établi sur la base de facteurs plus précis. Certaines délégations se sont prononcées en faveur du maintien du niveau actuel des annuités à verser sur le budget de la Commission du Danube, dans la mesure du possible. Il a été recommandé au Secrétariat de considérer les possibilités d'organiser le travail de manière que les annuités ne soient pas augmentées.
39. En ce qui concerne les frais liés au déroulement des séances du Comité préparatoire, le Secrétariat a été invité à prévoir dans le projet de budget pour 2004, qui sera soumis à la 62^e session, des fonds à cet effet dont les montants seront établis suite à des consultations avec le président dudit Comité et tenant compte des montants figurant dans le budget pour 2003.
40. Le Président du Comité Préparatoire de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade de 1948 a attiré l'attention du Secrétariat de la Commission du Danube sur la nécessité d'inclure dans le projet de budget pour 2004 la somme de 6.050 CHF (solde des contributions additionnelles des Etats membres de la Commission pour 2003, destinées au déroulement des réunions du Comité préparatoire) sous un article à part avec les mêmes contributions pour 2004 d'un montant estimé à 6.050 CHF qui sera approuvé par la 62^e session en avril 2004.
41. De nombreuses délégations ont soutenu les propositions formulées par le Président de la Commission et le Directeur général du Secrétariat quant à la nécessité de chercher des voies pour attirer d'autres fonds sur le budget de la Commission du Danube. A cet égard, la réunion d'experts a recommandé au Secrétariat d'étudier de telles possibilités et de soumettre des propositions appropriées au groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la 62^e session.

Au point g) de l'Ordre du jour : Perfectionnement des formulaires comptables

42. Ayant examiné les modèles de formulaires comptables et financiers présentés, la réunion a pris en considération l'avis formulé par la délégation de l'Allemagne au cours des débats, selon lequel le formulaire figurant à l'Annexe 2 au DT 7 devrait contenir trois colonnes (les recettes, les dépenses et la différence entre les deux).
43. En outre, le Secrétariat a été prié de réfléchir sur d'autres modifications à apporter aux formulaires financiers, en tenant compte des opinions exprimées par les délégations lors de la présente réunion, ainsi que des avis que les Etats membres feront parvenir au Secrétariat avant la prochaine session de la CD, afin de rendre ces formulaires plus simples et plus transparents et de les présenter à la 62^e session.

Au point h) de l'Ordre du jour : **Recommandations relatives au changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube**

44. Une information d'un représentant du Ministère des finances de la Hongrie sur les actions graduelles à entreprendre pour l'introduction de l'euro en tant que monnaie nationale à partir du 1^{er} janvier 2008 a été écoutée à ce point.
45. Selon l'avis de la plupart des délégations, actuellement, il n'existe pas de raison de réviser la décision de la 61^e session sur la date du changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/68).
46. La plupart des délégations ont considéré avec compréhension les problèmes auxquels se heurtera le Secrétariat de la Commission du Danube une fois que l'euro sera devenu monnaie nationale de la Hongrie.
47. Selon l'avis de la majorité des délégations, l'intervalle compris entre le 1^{er} janvier 2005, date de l'introduction de l'euro en tant que monnaie du budget de la CD, et le 1^{er} janvier 2008, date présumée pour l'introduction de l'euro en tant que monnaie nationale en Hongrie, serait suffisant pour préparer des solutions efficaces aux problèmes mentionnés plus haut.
48. A l'issue des discussions, le Secrétariat a été invité à élaborer un mécanisme servant de base au passage du budget de la Commission du Danube du CHF à l'euro, tel qu'il est prévu dans la Décision susmentionnée. Il a été recommandé au Secrétariat de coopérer avec le Ministère des finances de la Hongrie pour résoudre cette question, ainsi qu'avec les autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube dont la monnaie nationale, depuis 2000 déjà, est l'euro. Il convient que les documents de travail en la matière soient envoyés avant la 62^e session aux autorités compétentes des Etats membres pour information.

Au point i) de l'Ordre du jour : **Recommandations relatives à l'invitation d'une société d'audit pour vérifier le budget lors du changement de mandat**

49. Suite à des discussions prolongées sur ce thème, la plupart des délégations ont estimé opportun de procéder à un audit, cinq délégations s'étant prononcées en faveur de sa tenue. Quatre délégations ont exprimé un avis contraire, proposant de s'en tenir à la pratique des contrôles internes en vigueur au sein de la Commission du Danube, sans admettre de frais supplémentaires liés à l'organisation d'un audit externe.
50. Les délégations ont déclaré qu'elles ne mettaient nullement en doute la bonne organisation de la gestion financière de la Commission du Danube, ce qui est également confirmé par les actes des vérifications internes de l'exécution du budget et des opérations financières prévues par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, mais que le déroulement d'un audit contribuerait surtout à augmenter l'efficacité du travail de la Commission du Danube. Plusieurs délégations ont proposé de prévoir des frais pour payer les services d'une société d'audit dans le budget de la Commission, considérant que cet investissement dans un audit contribuerait à obtenir des recommandations sur la stratégie visant à améliorer l'activité future de la Commission.

51. La réunion a recommandé au Secrétariat de préparer, et d'envoyer aux Etats membres, avant la 62^e session, les conditions d'un appel d'offres et les critères de sélection des sociétés d'audit, et de rédiger un cahier de charges à l'intention des sociétés d'audit, compte tenu des propositions des Etats membres, en indiquant en tant qu'objectif principal de la vérification l'amélioration de l'activité de la Commission du Danube.
52. Par la suite, la réunion a invité le Secrétariat à évaluer les frais entraînés par l'éventuel recours à une société d'audit externe afin de les inclure dans le projet de budget pour l'année où l'éventuel audit aurait lieu.

Au point j) de l'Ordre du jour : Rétablissement de la libre navigation sur le Danube et problème du pont de pontons à Novi Sad. Etat de l'accomplissement de la décision de la 61^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/69)

53. Ce point a été introduit à l'ordre du jour sur proposition de la délégation de l'Ukraine, qui a informé des difficultés créées à la navigation par le pont de pontons de Novi Sad et les taxes perçues pour le passage des bateaux.
54. M. D. Nedialkov, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, a présenté l'état de la mise en oeuvre de la Décision de la Soixante et unième session de la Commission du Danube adoptée lors de la deuxième séance plénière, le 15 avril 2003 (doc. CD/SES 61/69), se référant au stade des pourparlers qui se déroulent entre la Commission du Danube et les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro dans le but de réduire les montants des taxes et de les éliminer totalement en ce qui concerne le passage des bateaux à ballast. Présentement, il existe deux possibilités qui peuvent être considérées : la réduction des taxes à 0,1 euro/tonne pour les convois comprenant des bateaux chargés et des bateaux à ballast, et la réduction de ces paiements à 0,2 euro/tonne pour les convois composés exclusivement de bateaux chargés.
55. Ayant écouté l'information du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que la déclaration de la délégation de l'Ukraine à ce sujet, la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières a pris note des assertions de la délégation de la Serbie et Monténégro faisant état de la ferme intention de ce pays de contribuer à ce que les pourparlers avec la Commission du Danube se déroulant sur la base de ladite Décision au sujet des questions figurant ci-dessous, soient menés à terme avant la fin de cette année :
- garanties relatives à l'observation sans conditions du calendrier d'ouverture du pont de pontons annoncé ;
 - réduction substantielle des montants des taxes perçues pour le passage sur le secteur du Danube à Novi Sad pour assurer leur caractère de compensation ;
 - exemption des bateaux chargés de ballast du paiement desdites taxes.
56. La réunion d'experts a proposé à la Commission du Danube de convoquer une session extraordinaire de la Commission pour examiner la situation et adopter une décision appropriée, dans le cas où aucun progrès considérable dans la solution au problème du pont de pontons de Novi Sad ne serait observé avant la fin de l'année en cours.

57. Selon l'avis de la délégation de l'Ukraine, la question des garanties de l'observation du calendrier d'ouverture du pont de pontons comprend, entre autres, l'obligation des autorités compétentes de la Serbie et Monténégro de maintenir le pont en position ouverte pendant le charriage et en période de niveaux critiques de l'eau, afin d'exclure des situations où l'ouverture du pont pourrait s'avérer irréalisable pour des raisons techniques (comme ce fut le cas pendant la longue période de basses eaux de 2003).

Au point k) de l'Ordre du jour : Divers

58. A ce point de l'ordre du jour, la délégation de l'Allemagne a informé de l'intention de la Communauté européenne d'adhérer à la Commission du Danube.
59. Début août 2003, la Commission européenne a approuvé la « Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir et à conduire des négociations avec la Commission du Danube sur les conditions et les modalités de l'adhésion de la Communauté européenne ». Un mandat pour conduire des négociations a également été sollicité en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. La partie allemande se fonde sur le fait que cette recommandation ne sera incluse à l'ordre du jour du Conseil de l'Union européenne que pendant la présidence des Pays-Bas, à savoir, dans la deuxième moitié de 2004.
60. La Commission européenne justifie sa recommandation notamment par le fait que, par l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission du Danube il serait possible de défendre les intérêts de la Communauté et de ses Etats membres (y compris de ceux qui ne sont pas membres de la Commission du Danube) et de les prendre en compte dans l'activité de la Commission du Danube. Lors des votes au sein des organes de la Commission du Danube, la Communauté européenne devra occuper dans le cadre de ses compétences la place des Etats membres de l'UE. Une contribution financière supplémentaire à celles payées par les Etats membres de l'UE n'est pas prévue.
61. A l'égard de cette initiative de la Commission européenne qui touche la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, la délégation de l'Allemagne a souligné qu'il s'agissait de poser des jalons extrêmement importants pour l'avenir de la navigation intérieure en Europe. Bien que l'UE ne fasse qu'entamer l'examen de cette question et qu'il soit impossible de prédire actuellement la manière selon laquelle réagira le Conseil de l'Union européenne à la Recommandation de la Commission européenne, cette intention suscite dès à présent un grand écho. La partie allemande s'est engagée à rendre compte constamment de l'évolution des événements et a prié le Secrétariat de la Commission du Danube de faire preuve de retenue en s'exprimant sur l'intention de la Commission européenne d'adhérer à la Commission du Danube.

* *

*

62. La réunion d'experts soumet le présent rapport à la 62^e session de la Commission du Danube, en vue d'examen.